

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le vingt-neuf avril,

**7.1.2.- Délibérations liées au budget**

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Délibération n° :  
DEL2026\_04\_10****Objet : Vote du règlement budgétaire et financier (M57) -  
Renouvellement de mandature****Rapporteur : M. Bruno Gandon**

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, CGCT, et du décret n° 2016-1791 du 19 décembre 2016 relatif au cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, la nomenclature M57 a été instituée en vue d'harmoniser les règles de présentation des documents budgétaires et d'améliorer la lisibilité des comptes des collectivités locales.

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante intervenu à la suite des dernières élections municipales, il appartient à l'organe délibérant nouvellement installé d'adopter ou de confirmer les règles internes régissant la gestion budgétaire et financière de la collectivité (CGCT, art L1612-30).

Le règlement budgétaire et financier, RBF, est un document interne qui précise et complète les règles applicables à la préparation, l'adoption, l'exécution et le contrôle des budgets de la collectivité, en cohérence avec le référentiel M57. Il a été initialement adopté lors de la mandature précédente par délibération n°DEL2023\_09\_03 du 13 septembre 2023 et modifié par délibération n°DEL2024\_02\_03 du 15 février 2024.

Le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération, définit notamment :

- Les modalités d'élaboration et du calendrier budgétaire ;
- Les règles de virements de crédits et de délégations accordées à l'exécutif ;
- Les conditions d'affectation du résultat de l'exercice ;
- Les modalités de gestion de la trésorerie et des tiers ;
- Les procédures internes de contrôle budgétaire et de suivi de l'exécution.

Ce règlement est conforme aux prescriptions du référentiel M57 et s'inscrit dans la continuité de la politique financière de la collectivité. Il n'appelle pas de modifications substantielles au regard des pratiques de la mandature précédente, mais sa réadoption formelle par la nouvelle assemblée est nécessaire afin de lui conférer toute sa valeur réglementaire pour la présente mandature.

Il est toutefois précisé que ce règlement pourra faire l'objet d'une révision en cours de mandature, sur décision de l'assemblée délibérante, dans le cas où l'évolution des pratiques internes, des méthodes de gestion budgétaire et financière ou du cadre réglementaire applicable le rendraient nécessaire ou opportun.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, CGCT, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires des collectivités locales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

**Vu** la délibération n° DEL2023\_09\_03 du 13/09/2023 portant adoption initiale du règlement budgétaire et financier lors de la mandature précédente ;

**Vu** la délibération n° DEL2024\_02\_03 du 15/02/2024 modifiant le règlement budgétaire et financier ;

**Vu** le procès-verbal d'installation de la nouvelle assemblée délibérante lors de la séance du 27 mars 2026 ;

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que le renouvellement de l'assemblée délibérante impose la réadoption formelle du règlement budgétaire et financier afin d'assurer la continuité et la légitimité des règles de gestion financière de la collectivité ;

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier soumis au vote est conforme au référentiel M57 et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**Considérant** que ce document constitue un cadre essentiel pour garantir la transparence, la sincérité et la bonne gestion des finances de la collectivité ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier, RBF, applicable à la commune de Mazan pour la mandature 2026-2032, dont le texte intégral figure en annexe à la présente délibération. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date d'adoption de la présente délibération.

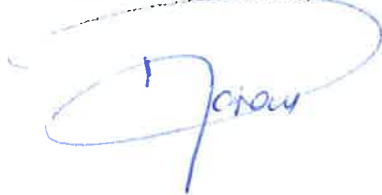
**AUTORISE** monsieur le Maire à signer le règlement budgétaire et financier et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vote :** Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

**Stéphane CLAUDON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*